

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Yves de Matteis, Jean Rossiaud, Marjorie de Chastonay, Jean-Marc Guinchard, David Martin, Anne Marie von Arx-Vernon, Claude Bocquet, Yvan Rochat, Mathias Buschbeck, François Lefort, Jean-Luc Forni, Frédérique Perler, Paloma Tschudi, Patrick Saudan, Jocelyne Haller, Alessandra Oriolo, Vincent Maitre, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Diego Esteban, Nicole Valiquier Grecuccio, Rolin Wavre, Pierre Vanek, Léna Strasser, Salima Moyard, Pierre Bayenet, Jean-Charles Rielle, Sylvie Jay

Date de dépôt : 4 mars 2019

Proposition de motion

pour un soutien du canton de Genève à la tenue dans le canton de l'édition 2019 de la Marche des fiertés (Pride romande) en juillet prochain

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la teneur de la Constitution suisse, selon laquelle « nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son [...] mode de vie » (article 8) ;
- la signature de la Déclaration d'intention de La Valette par le Conseil fédéral, afin de mettre en œuvre « des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre » ;
- le fait que le canton de Genève a été le premier de Suisse à voter une loi sur le partenariat (LPart-GE), entrée en vigueur le 5 mai 2001 ;
- Le fait que la constitution genevoise est la seule de Suisse, à l'exception de la constitution zurichoise, à interdire les discriminations basées sur l'orientation sexuelle ;
- les nombreuses motions, résolutions et projets de lois qui sont en cours d'examen par la commission des Droits de l'Homme ou en préparation par le Conseil d'Etat ;

- la probable entrée en vigueur de l'extension de l'article 261^{bis} du code pénal suisse pour inclure les discriminations basées sur l'orientation sexuelle ;
- le fait que le canton de Genève avait déjà été l'hôte de trois éditions de la Pride romande, ceci en 1997, 2004 et 2011 ;
- le fait que la liberté de manifester est garantie par la constitution genevoise (art. 32), la Constitution fédérale (art. 22 et 16) et le droit international – la Convention européenne des droits de l'homme (art. 11) et le Pacte relatif aux droits civils et politiques de l'ONU (art. 21),

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir le principe de la tenue d'un tel événement sur le territoire genevois ;
- à faciliter la tenue de cet événement en accordant les autorisations d'usage, à l'instar de ce qui avait été le cas en 1997, 2004 et 2011 ;
- à confirmer son soutien logistique et donc la pleine collaboration de l'ensemble des services cantonaux mobilisés dans le cadre de la planification, la préparation et la mise en œuvre du projet Pride et de la Marche elle-même, comme c'est le cas pour le Conseil administratif de la Ville de Genève ;
- à considérer cet événement d'utilité publique et pas seulement comme la simple expression de la volonté des milieux associatifs ;
- à déléguer l'un des membres du Conseil d'Etat afin de prononcer un discours dans le cadre de cet événement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Ces dernières années, le canton de Genève s'est distingué par une ouverture particulièrement grande concernant les thématiques concernées par l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ainsi, le canton de Genève a été le premier de Suisse, en 2001, à introduire la possibilité du partenariat enregistré ouvert aux couples de même sexe, lequel était également ouvert aux couples hétérosexuels. Le canton de Genève a été suivi par les cantons de Zurich (2002), puis de Neuchâtel (2004). Ce mouvement, qui aurait petit à petit touché d'autres cantons, a été stoppé par l'entrée en vigueur du partenariat enregistré au niveau fédéral en 2007.

Le canton de Genève s'est aussi illustré par sa constitution, laquelle inclut, à son article 15, l'interdiction des discriminations basées notamment sur l'orientation sexuelle. L'extension d'une telle interdiction des discriminations basées sur l'identité de genre est en discussion auprès de la commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil.

Concernant l'objet plus spécifique de cette motion, il faut noter que la première « Pride romande » a également été initiée à Genève, ceci en 1997. La Pride romande s'est ensuite déplacée à Lausanne en 1998, à Fribourg en 1999 et à Berne, ville fédérale, en l'an 2000.

Ces événements ont connu une reconnaissance politique progressive mais constante, avec, en 1999, un message de la présidente de la Confédération, lu avant la Marche. D'autres conseillers fédéraux se sont exprimés par la suite à l'occasion de diverses éditions de cet événement, à Zurich notamment.

Depuis, les droits des personnes LGBTIQ ont connu une reconnaissance croissante, notamment au plan international, que ce soit par un nombre de plus en plus important de pays ou par des instances internationales comme l'ONU ou le Conseil de l'Europe, dont la Suisse est membre. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU, basé à Genève, s'est aussi caractérisé, ces dernières années, par des positions particulièrement favorables à la reconnaissance des droits des personnes LGBTIQ.

Au plan fédéral, après avoir inclus l'interdiction des discriminations basées sur l'orientation sexuelle (en réalité comprise sous le vocable de « mode de vie » dans l'article 8 de la Constitution fédérale), la Suisse s'est également montrée de plus en plus favorable aux thématiques LGBTIQ, comme le signale la signature par le Conseil fédéral de la Déclaration

d'intention de La Valette, afin de mettre en œuvre « des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ».

Soulignons enfin que l'ILGA, fédération mondiale des associations LGBTIQ, a choisi de baser son bureau international à Genève depuis 2014.

Le but de cette motion est de soutenir la tenue de la prochaine Pride dans notre canton, ceci afin de confirmer le rôle pionnier de Genève concernant, notamment, la prévention des discriminations et des violences homophobes, biphobes et transphobes, et afin de confirmer l'attachement à la défense des droits humains des personnes LGBTIQ qui est le propre du canton de Genève et de la Confédération. De manière plus détaillée, il s'agit de faire en sorte que, à l'instar des précédentes éditions des Pride ayant eu lieu à Genève (en 1997, 2004 et 2011), l'événement se déroule le mieux possible.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de motion, afin de demander un soutien politique au Conseil d'Etat, ainsi que la pleine collaboration des services étatiques concernant les autorisations et le soutien logistique à la manifestation.